

Auch, le 07 MAI 2018

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle AMARGER

Tél : 00 62 61 44 11

Mél : pref.environnement@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur,

Le 22 janvier 2018, vous m'avez fait parvenir un dossier de demande d'enregistrement complété pour la création d'un élevage de porcs sur votre site, au lieu dit « Le Nain », sur le territoire de la commune de Beaumarchés.

Une consultation du public a été réalisée, du 12 mars au 09 avril 2018, à la mairie de Beaumarchés. Le projet a été également porté à la connaissance, par voie d'affichage des habitants des communes de Juillac, Ladevèze-Rivière et Tourdun comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation protégée.

Le 19 avril 2018, le conseil municipal de Beaumarchés a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement. En outre, aucune observation n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Dans son rapport du 20 avril 2018, l'inspection de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a examiné le projet de modification du fonctionnement et du plan d'épandage de l'élevage porcin que vous exploitez au lieu dit « Le Nain ».

Elle considère que l'instruction du dossier a permis de déterminer que les modifications envisagées qui constituent, au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement, un changement notable mais non substantiel du mode d'exploitation de votre installation classée, ne nécessitent pas une nouvelle autorisation.

De ce fait, il n'est pas nécessaire de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Par conséquent, je prends acte du projet de changement dont vous m'avez fait part, tout en vous rappelant particulièrement certaines prescriptions applicables à la gestion des effluents de votre installation explicitées dans les arrêtés ci-après référencés :

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables à l'azote ;
- Arrêté préfectoral du 15 mai 2001 autorisant la SCEA CHAUVIN et fils à exploiter une porcherie sur le territoire de la commune de Beaumarchés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Guy FITZER

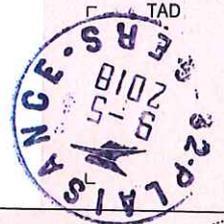
Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre
EARL du Nain
lieu dit « LE NAIN »
32160 BEAUMARCHÉS



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION**
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

2 C 017 044 1470 4



**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 07/05/18

Distribué le :

Signature du destinataire
P.P. [Signature]

ou du mandataire
(précisez nom et prénom) 07/05/2018

PORTER A

CE SUITE DOSSIER

ENREGISTREMENT

Référence

CHAUVIN JEAN PIERRE
EARL DU NAIN
LIEU DIT LE NAIN
32160 BEAUMARCHES

AIR

PREFECTURE DU GERS
BUREAU DROIT ENVIRONNEMENT
3 PLACE DU PREFET CLAUDE ERIGNAC
BP 10322
32007 AUCH CEDEX

RETOUR A :

La Poste agrément N° C720
IB1-S-V14-INCS-P1-M1-OF1300-03/16

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS